



FÉDÉRATION
VERRE &
CÉRAMIQUE

la
cgt



Le Travailleur du Verre
& DE LA CÉRAMIQUE

Trimestriel n° 151 - Mars 2024

EDITO

Nouveau gouvernement, nouvelle crise politique !

Cap sur les idées d'extrême droite toute ! C'est le message envoyé par Emmanuel Macron au peuple français...

Toujours plus libéral, prônant l'austérité accrue pour le plus grand nombre des salarié-e-s, justifiant toutes les régressions sociales et atteintes à la vie démocratique qu'il a mises en œuvre, il a confirmé être avant tout le président d'une minorité de privilégié-e-s, incarnant le président bourgeois au service des bourgeois-es.

Dans un exercice de plus de deux heures à tonalité « travail – famille – nation » au ton toujours donneur de leçons, il a abordé de manière brève la condition des travailleurs et travailleuses du pays.

À la recherche de 12 milliards d'euros, Macron a plaidé pour l'accentuation de la rémunération dite au mérite, un énième démantèlement du code du travail, une diminution de la protection sociale

des travailleurs et a mis en garde contre l'extrême droite qu'il a lui-même portée sur le devant de la scène.

La FNTVC CGT l'affirme à nouveau : ce n'est surtout pas de cela dont on a besoin !

Nous ne savons que trop ce qui se cache autour de la méritocratie : des parties de salaires aléatoires, des rémunérations discriminatoires, contraires au principe d'égalité et source d'iniquité, le creusement des inégalités entre les femmes et les hommes.

C'est l'exact contraire de ce qu'il convient de faire.

Ce qui est nécessaire et urgent, c'est de mettre en œuvre des mesures transversales visant à mieux reconnaître les qualifications, c'est de procéder immédiatement à une augmentation des minima conventionnels, c'est d'imposer l'échelle mobile des salaires, de

valoriser l'ancienneté tout au long de la carrière, c'est de conditionner les aides publiques à la gestion sociale des entreprises, c'est de permettre aux travailleuses et aux travailleurs exposé-e-s à la pénibilité de partir en retraite plus tôt, etc.

Attachée à l'intérêt général et au progrès social, c'est ce que la CGT va continuer à mettre en avant.

Face aux projets porteurs de nouveaux reculs du président, la CGT entend élever le rapport de forces, dans l'unité la plus large, pour obtenir de réelles avancées.

Annonçant une hausse de près de 10 % des tarifs de l'électricité, le gouvernement précise qu'il s'agit d'un « retour à la normale ».

Retour à la normale ? On en est déjà à 44 % d'augmentation en deux ans et le ministre Le Maire promet qu'il n'y en aura pas d'autre... avant l'an prochain !

TRIMESTRIEL ÉDITÉ PAR LA
FÉDÉRATION NATIONALE DES
TRAVAILLEURS DU VERRE ET DE LA
CÉRAMIQUE CGT

Rédaction - Administration :
case 417 - 263 rue de Paris, 93100
Montreuil - 01.55.82.85.39
federation@verreceram-cgt.fr
www.verreceram-cgt.fr

Représentant Légal :
Philippe THIBAUDET

Directeur de la Publication :
Mohammed OUSSEDIK

Responsable de la Rédaction :
Philippe THIBAUDET

Conception :
Charlie GOURMELIN

Impression & Routage :
Imprimerie Rivet Presse Edition
24 rue Claude Henri Gorceix
BP 1577
87022 Limoges Cedex 9

Commission Paritaire :
CPPAP N°0124 S 06738
ISSN N°0980-2142
Dépot Légal : 2^e Trimestre 2012

Abonnement Annuel : 5€



SOMMAIRE

<i>Edito</i>	02
<i>Actu internationale</i>	04
<i>Actu nationale</i>	05
<i>Vie syndicale</i>	08
<i>Dossier</i>	10
<i>Analyse</i>	14
<i>Actu entreprises</i>	16
<i>Infos branches</i>	22
<i>Infos économiques & sociales</i>	26

Retour à la normale ? Des familles qui déjà ne peuvent plus payer le pourront encore moins, renonceraient peut-être aux biens et services les plus élémentaires.

Retour à la normale ? Pourquoi les 12 milliards réclamés par l'État ne seraient-ils pas prélevés sur les 413 milliards de la loi de programmation militaire, ou sur les 100 milliards de dividendes versés aux actionnaires des entreprises du CAC 40 en 2023 ?

Et le doublement de la franchise médicale sur les boîtes de médicaments et les actes médicaux, retour à la normale aussi ?

Tout cela pour quoi, au fait ?

L'État a besoin de 12 milliards d'euros, nous explique doctement le ministre Le Maire. Où les prendre, sinon dans la poche des salarié-e-s ?

Hier, le service public de l'énergie avait pour mission de garantir à tous l'accès à l'électricité.

Hier, la Sécurité sociale garantissait tou-te-s les travailleuses et les travailleurs et leurs familles contre les aléas de la vie, en particulier contre la maladie.

Aujourd'hui, l'État voudrait transformer l'un et l'autre en instruments de pillage des maigres ressources de millions de familles les plus modestes et de destruction de leurs droits !

Alors que les crises sociales se succèdent et s'accroissent... C'est le monde agricole qui fait la Une en

ce moment mais cette crise sociale est le fruit d'une crise politique majeure, c'est le résultat d'une politique qui n'a d'autre intérêt que de servir le capitalisme financier et les élites bourgeoises.

L'empathie de la sphère politique et médiatique actuelle à l'égard du monde agricole pourrait nous faire oublier qu'ils ont tous approuvé des traités de libre-échange, que la problématique générale des salaires entraîne inexorablement la problématique de la consommation des produits à bas prix.

Il est temps de sortir du paradigme du libre-échange, de baser notre politique agricole sur nos besoins alimentaires, de réguler les marchés alimentaires et de chasser les spéculateurs.

Les retraité-e-s, les boulanger-e-s, les taxis, les gilets jaunes, les salarié-e-s modestes, les précaires et tant d'autres... en quelques années Macron a réussi à mettre en mouvement toutes les oppositions et toutes les haines, il revient désormais à la CGT de prendre sa part de responsabilité et de tenter d'agglomérer les revendications et de les accompagner dans le sens du progrès social et de la solidarité en totale opposition avec les idées de l'extrême droite.

Devant la prochaine échéance électorale européenne, l'abstention, annoncée comme record, repose sur le sentiment entretenu que les résultats seraient connus d'avance.

Elle repose aussi sur le refus de logique délégataire, de blanc-seing, à une classe dirigeante qui s'est largement discréditée.

L'histoire sociale le montre, les conquêtes sociales ont été le fruit de victoires électorales des forces progressistes conjuguées à de fortes mobilisations sociales.

Voter ne signifiera jamais renoncer à sa citoyenneté sociale, à son droit, sitôt sorti de l'isolement, à contester et à proposer.

La CGT appelle chacune et chacun à participer aux échéances électorales et à se mobiliser au travail pour faire entendre les exigences sociales et sociétales.



Les accords de libre-échange : Émancipation des multinationales ou menace pour les salarié·e·s ?

Les accords de libre-échange, qu'est-ce que c'est ?

Les accords bilatéraux de libre-échange (ALE) sont conclus entre deux pays ou groupes de pays, et sont devenus un outil pour l'émancipation des multinationales, détournés par le capitalisme financier pour favoriser une intégration totale dans une économie de marché libre.

Ces accords visent à promouvoir le libre-échange et la suppression des réglementations sur l'investissement sous prétexte de favoriser la croissance économique et la réduction de la pauvreté, mais en réalité, ils donnent aux multinationales une plus grande liberté pour exploiter les travailleur·e·s et influencer l'économie mondiale selon leurs intérêts.

De plus, ils limitent les options politiques des gouvernements futurs en contraignant les décisions démocratiques prises dans les pays.

Les exemples de tels méfaits sont nombreux : en 2004, le groupe américain Cargill a, par exemple, fait payer 907 millions de dollars (66 millions d'euros) au Mexique, reconnu coupable d'avoir créé une nouvelle taxe sur les sodas. En 2010, la Tampa Electric a obtenu 25 millions de dollars du Guatemala en s'attaquant à une loi plafonnant les tarifs de l'électricité.

Plus récemment, en 2012, le Sri Lanka a été condamné à verser 60 millions de dollars à la Deutsche

Bank, en raison de la modification d'un contrat pétrolier.

En pleine crise agricole européenne, et après l'accord EU-Nouvelle-Zélande en décembre, une majorité des député·e·s européens ont voté en faveur des ALE avec le Chili et le Kenya.

Ces deux accords vont accroître les importations de produits agricoles en Europe venant de l'autre bout de la planète et sans garantie qu'ils soient alignés sur la législation qui encadre la production de produits agricoles en EU. C'est un mauvais coup pour le monde agricole mais aussi pour les consommateur·trice·s.



Analyse de la formation professionnelle et des mesures d'urgence par la CGT

Le dispositif des Mesures d'Urgence : qu'est-ce que c'est, qui le gère, et qui en profite le plus ? Trois questions cruciales pour comprendre les budgets alloués aux entreprises prétendument en difficulté par l'organisme de compétence OPCO 2i.

Avant de plonger dans les détails du dispositif des Mesures d'Urgence, il est essentiel de démystifier la politique gouvernementale en matière de formation professionnelle, depuis les plus hautes instances de l'État jusqu'aux travailleur·euse·s désireux de se former tout au long de leur carrière.

France Compétence : Cette instance de gouvernance de la formation professionnelle et de l'apprentissage, créée en 2018, est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère de la Formation Professionnelle. Ses orientations stratégiques sont définies par une gouvernance quadripartite composée de l'État, des Régions, des organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatifs au niveau national et interprofessionnel, ainsi que de personnalités qualifiées.

Les OPCO : Depuis avril 2019, les OPCA ont cédé la place aux Opérateurs de Compétence (OPCO). Avec 11 opérateurs en France, ces derniers ne collectent plus les fonds destinés à la formation, cette responsabilité étant désormais assumée par l'URSSAF. Au sein de notre fédération, regroupant cinq conventions collectives nationales professionnelles, deux OPCO interviennent pour répondre aux besoins en formation des entreprises et de leurs salarié·e·s.

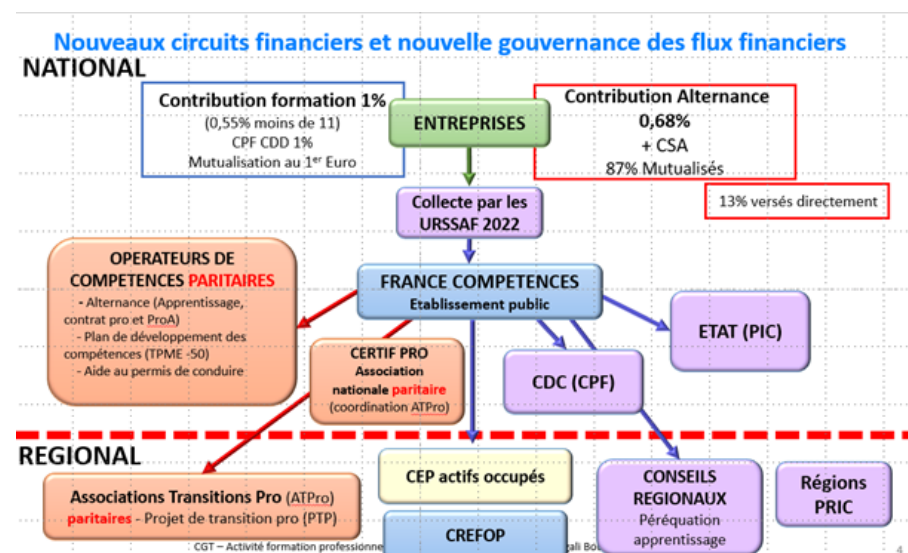
Les Mesures d'Urgence de l'OPCO 2i : Ce dispositif, exclusif à l'OPCO 2i, permet à toute entreprise, quelle que soit sa taille, de demander la prise en charge des coûts pédagogiques et des frais annexes liés à des actions de formation, et ce pour une durée de deux ans. Cette demande se fait à travers la branche professionnelle. Pour notre fédération, ces accords sont négociés au niveau des branches professionnelles en matière d'emploi et de formation professionnelle.

Le budget alloué à ce dispositif était de 157 millions d'euros pour 2023, avec des réunions régulières de la commission des Mesures d'Urgence de l'OPCO 2i. Cependant, seules 14 branches sur les 32 composant l'OPCO 2i ont consommé ces fonds. Les résultats de cette allocation varient selon les branches, avec des

entreprises du secteur du Cristal, Verre et Vitrail ayant particulièrement bénéficié du dispositif.

Pour l'année 2024, de nouveaux critères plus stricts ont été définis, visant à cibler les entreprises réellement en difficulté économique. Les entreprises les plus prospères auront plus de mal à bénéficier du dispositif. Le budget alloué pour 2024 est estimé à environ 14 millions d'euros.

La CGT estime qu'il est temps de limiter la distribution des fonds aux entreprises qui n'ont pas de difficultés réelles, les incitant à prendre en charge elles-mêmes leurs besoins en formation et en recrutement. Ce dispositif doit servir avant tout aux entreprises en réelle difficulté, et non à enrichir les actionnaires des entreprises florissantes.



Le prolongement de l'application des règles de l'assurance chômage : ce qu'il faut savoir

Un décret de jointure prolonge l'application de la réglementation actuelle de l'assurance chômage dans l'attente de l'éventuel agrément d'une nouvelle convention, et au plus tard jusqu'au 30 juin 2024.



Un projet de loi est prévu pour l'été prochain qui, selon des ministres qui ne sont plus au gouvernement, aura principalement pour objet de transposer l'accord national interprofessionnel qui pourrait être signé à condition que « l'impératif soutenabilité des finances publiques » en clair, ça ne doit rien coûter !

Comme l'avaient annoncé les services de Maignon le 27 novembre dernier lors d'une conférence de presse, le Gouvernement prolonge, par décret du 21 décembre 2023, l'application de la réglementation de l'assurance chômage issue du décret 2019 - 797 du 6 juillet 2019 qui arrivait à échéance le 31 décembre 2023.

Ces règles restent donc applicables jusqu'à la publication soit d'un arrêté d'agrément d'une nouvelle convention, soit d'un décret de carence, et au plus tard jusqu'au 30 juin 2024. Le décret modifie en conséquence l'article 6 du décret 2019 - 797 du 26 juillet 2019.

En effet, l'accord du 10 décembre 2023 sur de nouvelles règles d'assurance chômage a été transcrit sous forme d'une convention signée le 28 novembre 2023

et transmise à Maignon pour agrément.

Tout en revoyant la négociation des mesures sur l'indemnisation du chômage des seniors à la négociation interprofessionnelle sur le pacte de vie au travail qui comporte un volet plus global sur l'emploi des seniors, s'ajoute à cette négociation, la récente négociation des règles d'assurance chômage, où les organisations syndicales et patronales signataires ont décidé de renvoyer le dossier de l'indemnisation des seniors à la négociation sur l'emploi des seniors, en s'engageant à prendre des mesures permettant de moindres dépenses à hauteur de 440 millions d'euros sur 2024-2027 ; ce renvoi a amené les pouvoirs publics à reporter leur décision d'agrément de la convention d'assurance chômage.

Ce qui de fait tronque par avance l'orientation des négociations à venir. Ainsi, si les organisations syndicales parviennent à un accord comportant les mesures d'adaptation portant sur l'assurance chômage des seniors, elles seront intégrées à la convention Unédic par avenant et, si elles respectent l'impact budgétaire sur lequel se sont engagés les partenaires sociaux, l'arrêté d'agrément portera sur l'ensemble de cette convention. Sinon, c'est le régime dit de "carence" qui s'appliquera et l'ensemble des règles de l'assurance chômage seront déterminées par le Gouvernement, par décret.

C'est bien dans ce contexte qu'intervient le décret de jointure, on change de gouvernement mais pas de direction...